

N°31- juin 2017

Parcours Sup

Le SUP commence au lycée



ÉDITO

Le baccalauréat, un rite de passage vers le monde adulte ?

Si la session 2017 qui commence, est redoutée par certains élèves, car dense, stressante et longue, elle ne l'est guère moins par les organisateurs : la préparation du baccalauréat a commencé il y a déjà un an. En effet, la conception des sujets, leurs phases de révisions, validation, a mobilisé tous les autres acteurs du système éducatif : les professeurs, concepteurs des sujets, les inspecteurs territoriaux et généraux en charge de la relecture, les recteurs qui ont validé ces sujets. C'est la division des examens et concours (DEC) qui coordonne ces différents opérations jusqu'à la distribution des sujets, la passation des épreuves, les corrections et la délibération.

Ainsi de juin 2016 à septembre 2017 (épreuves de remplacement), en toute sécurité et discrétion, tous les acteurs du système éducatif conjuguent temps et énergie pour que tout se déroule sereinement dans les établissements, avec professionnalisme et engagement.

Mais pourquoi ce rite de passage subsiste-t-il ?

Chaque année des milliers de lycéens (près de 16 000 bacheliers généraux, technologiques et professionnels dans l'académie de Dijon) appréhendent avec gravité ce « rite de passage républicain » : être bachelier a une grande valeur symbolique car il n'indique pas seulement l'acquisition d'un niveau de connaissances : il marque la fin de l'adolescence. Avec la fin des études secondaires et l'entrée dans le monde adulte (monde professionnel, université, DUT ou BTS, classes préparatoires), le baccalauréat reste l'épreuve de référence tout au long de la vie et le premier grade de l'enseignement supérieur. L'obtention du diplôme inscrit le citoyen dans la communauté de culture républicaine.

Bien que régulièrement contesté, ce rituel demeure, sous des formes variées selon les baccalauréats. Et il revêt toujours auprès des parents, des élèves, du groupe social, une importance première dans le parcours d'un individu.

Claude Valtat,

Inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale Économie-Gestion

SOMMAIRE

BAC - 3, BAC + 3 UN CONTINUUM

Le calendrier APB | Actualités du SAIO |
Conseils pratiques pour l'entrée à l'uB |
Découvrir l'uB

VIE DE L'ÉTUDIANT

CROUS : les critères d'attribution des
logements

INSERTION PROFESSIONNELLE

Handicap et fonction publique : un Handi-
Pacte Fonction Publique | Témoignage de
parcours

FOCUS : MIEUX CONNAÎTRE LES ÉPREUVES DE REMPLACEMENTS

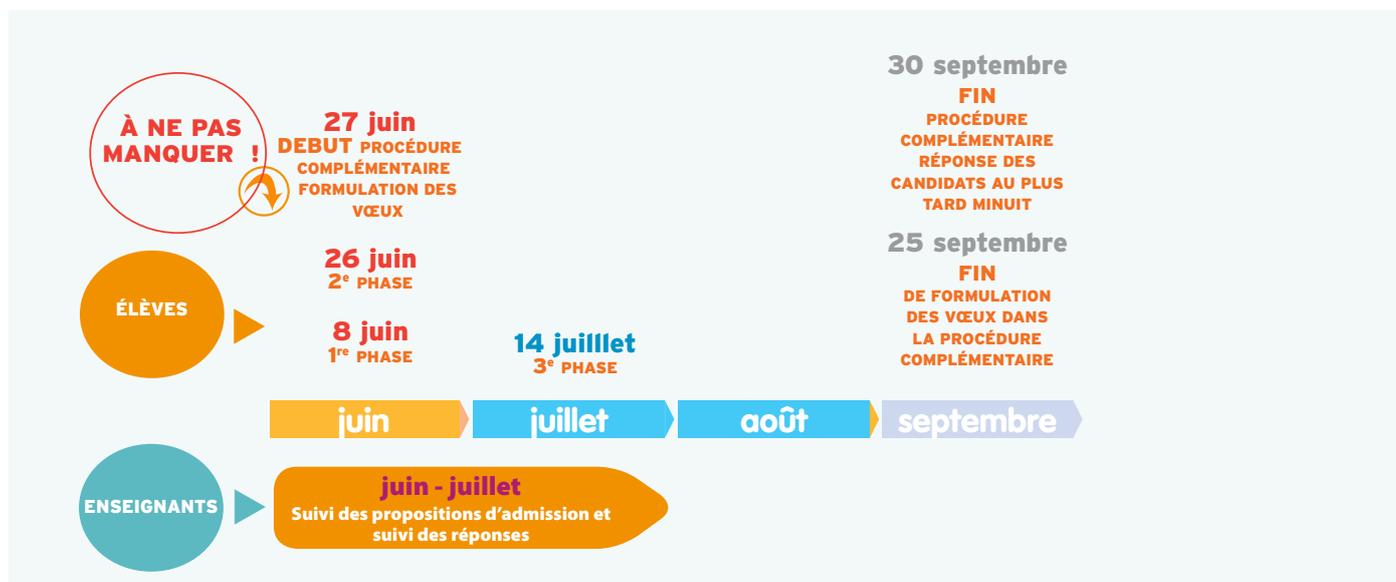
Les épreuves de remplacement | Échanges
avec Marie-Christine MOULU | Le Jour J |
Demande d'aménagement d'épreuves pour
les candidats en situation de handicap |
Sécurisation des parcours

AGENDA DU PARCOURS SUP

Actualités sur Onisep Bourgogne |
Publications de l'Onisep

© iStock

LE CALENDRIER APB



INFO APB : PROCHAINES DATES IMPORTANTES

➤ À partir du 8 juin, les 3 phases d'admissions de la procédure normale :

- Première phase : **jeudi 8 juin 14 h** / réponse des candidats avant le mardi 13 juin 14 h
- Deuxième phase : **lundi 26 juin 14 h** / réponse des candidats avant le samedi 1^{er} juillet 14 h
- Troisième phase : **vendredi 14 juillet 14 h** / réponse des candidats avant le mercredi 19 juillet 14 h

➤ 4 réponses possibles à une proposition d'admission :

OUI DÉFINITIF : Acceptation définitive de la formation proposée / Aucune autre formation ne sera proposée. Le candidat n'a pas à répondre aux phases suivantes.

OUI MAIS : Acceptation de la proposition qui est faite pour l'instant mais le candidat espère avoir une proposition sur une formation mieux placée dans sa liste de vœux à la prochaine phase / Si lors de la phase suivante une meilleure proposition lui est faite, le candidat perd ses droits sur la formation initialement proposée (celle où il avait répondu OUI MAIS).

NON MAIS : Refus de la proposition qui est faite, mais le candidat maintient ses demandes pour les vœux mieux placés dans sa liste de vœux / Le candidat ne peut plus être admis dans la formation qu'il a refusée, et n'est pas sûr d'avoir une autre proposition aux phases suivantes.

DÉMISSION GÉNÉRALE : Le candidat ne souhaite plus participer à la procédure et renonce à tous les vœux de sa liste.

➤ Une seule proposition d'admission peut être faite par phase, la meilleure possible compte tenu :

- de la liste ordonnée des vœux,
- du classement des candidats réalisé par les établissements (pour les formations sélectives),
- et pour les 2^e et 3^e phases, en tenant compte des places libérées par d'autres candidats.

RAPPEL : un vœu non classé (colonne de droite dans l'onglet « ordre des vœux » du dossier APB) ne pourra jamais être proposé, car il ne sera pas considéré comme une candidature effective (exception faite pour les formations en apprentissage).

À partir du 27 juin : la procédure complémentaire

- Saisie des vœux : **du mardi 27 juin 14 h au lundi 25 septembre minuit** / réponse des candidats, au plus tard, le samedi 30 septembre minuit.
- Délais de réponse des candidats :
 - 1 semaine jusqu'au dimanche 20 août
 - 72 heures du dimanche 20 août au jeudi 31 août
 - 24 heures à partir du vendredi 1^{er} septembre

Pour qui ?

- Si le candidat n'a formulé aucun vœu entre le 20 janvier et le 20 mars,
- S'il a commencé un dossier de candidature sur APB, mais qu'il n'a rien confirmé,
- S'il n'a eu aucune proposition en procédure normale sur les vœux qu'il a formulés,
- S'il souhaite se porter candidat à d'autres formations.

Nouvelles dispositions :

- **Fin de l'obligation de formuler un OUI DÉFINITIF en fin de procédure normale** : un candidat qui a obtenu une proposition sur un vœu en procédure normale et reste en attente sur un vœu mieux classé, peut répondre OUI MAIS à cette proposition le 14 juillet. Il n'est plus obligé de répondre OUI DÉFINITIF. Répondre OUI MAIS lui permet de garder la *possibilité de bénéficier du « rappel fin de liste »* et d'obtenir ultérieurement une proposition sur un vœu mieux classé en fonction des places qui se libèrent.
- **Accès à la procédure complémentaire** : un candidat ayant répondu « OUI DÉFINITIF » ou « OUI MAIS » à la proposition qui lui a été faite en procédure normale (hors vœu 1) peut formuler de nouveaux vœux sur toutes les formations en procédure complémentaire sans démissionner de la procédure normale. Il conserve alors cette proposition qui reste valide jusqu'à la date limite d'inscription administrative signifiée par l'établissement lors de la réponse à la proposition d'admission.

RAPPEL : une réponse OUI DÉFINITIF sur APB ne vaut pas pour inscription administrative ! Pour les modalités, il faut se référer aux instructions données par l'établissement d'accueil (« message établissement » disponible une fois la proposition acceptée définitivement).

Océane Bannoudi,
Conseillère d'orientation-psychologue - SAIO



MoncoachAPB



Des experts et des jeunes professionnels viennent parler de leur expérience et de leur quotidien professionnel.

Métiers, parcours de formation, filières d'études... une fois par mois, pendant une heure, nos invités répondent en direct à toutes vos questions.

Jeudi 8 juin (14h-16h) : procédure admission post-bac (APB) 2017, "Bien gérer sa phase d'admission"



La première phase d'admission de la plateforme Admission Post Bac (APB) sera lancée du 8 au 13 juin. Elle vous donnera la possibilité de visualiser les propositions faites par les établissements auxquels vous avez candidaté.

Des questions sur les 3 phases d'admissions ?

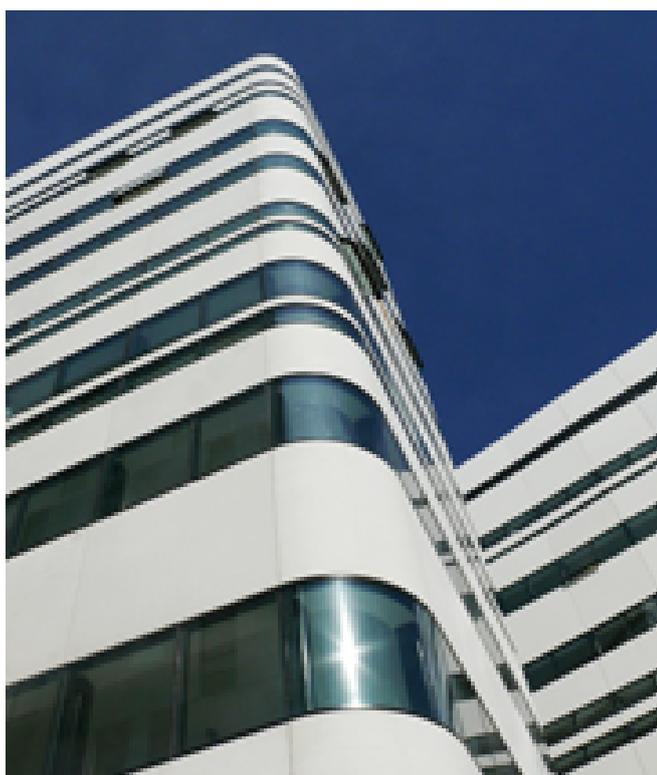
Des expert-es répondront en direct à vos questions jeudi 8 juin, dès l'ouverture de la phase d'admission (14h-16h). Commencez d'ores et déjà à poser vos questions dans le formulaire ci-dessous.

Revivez le tchat sur la procédure APB



La procédure APB (Admission Post Bac) s'adresse à tous les élèves de terminale. Elle est destinée à faciliter les démarches de pré-inscription dans le supérieur. Vous patagez avec cette procédure ? Vous avez peur de vous tromper ? Des expert-es ont répondu en direct, mercredi 25 janvier, à toutes vos questions sur un thème principal : "formulation des vœux, mode d'emploi". Retrouvez l'intégralité des échanges.

ACTUALITÉS DU SERVICE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION



© Rectorat académie de Dijon

↳ Mise en œuvre de l'application CAP'SUP

Cap'Sup est un outil numérique académique au service du parcours des élèves permettant aux lycées de l'académie et aux établissements d'enseignement supérieur de construire des moments d'échanges et de partages. Cette application s'adresse aussi bien aux établissements scolaires qu'à l'université de Bourgogne, aux écoles d'ingénieurs (AGROSUP, ESIREM, ISAT, ESEO) et de commerce (Burgundy School of Business) de l'académie de Dijon.

L'application est destinée à simplifier et à promouvoir l'accès des élèves aux stages d'immersion dans une formation de l'enseignement supérieur. Les établissements d'origine disposent ainsi d'un accès à l'ensemble de l'offre académique et peuvent inscrire leurs élèves afin de les accompagner dans la construction de leur parcours.

Quant aux établissements d'accueil, ils peuvent ainsi d'une part, participer au continuum Bac - 3 / Bac + 3 en proposant dans cette application des actions différenciées, et d'autre part, désigner un public cible : seconde, première et/ou terminale.

Le bilan de cette mise en œuvre est très positif : au 2 mai 2017, 19 offres de stage individuelles proposaient 82 places, 89 offres de groupes proposaient 508 places et on comptait 18 offres ouvertes, soit 126 offres de stages proposées au total sur l'application. En outre, à cette date, 10 élèves se sont inscrits à des offres individuelles et 142 à des offres de groupes.

↳ Dossier « liaison lycée-enseignement supérieur » dans l'outil numérique folios

Les élèves de la seconde à la terminale scolarisés dans les lycées de l'académie de Dijon, les parents d'élèves et les équipes éducatives ont accès à un ensemble de ressources sur tous les parcours post-bac : offre de formations (BTS, CPGE, licence et DUT), conseils relatifs aux filières et exigences spécifiques que celles-ci revêtent.

Les informations sont regroupées dans cet espace, en un seul lieu, pour répondre aux demandes des jeunes : découverte des diplômes, quiz, vidéos sur l'enseignement supérieur, sites thématiques, informations sur APB...

C'est aussi un accès à des actualités diffusées par l'université de Bourgogne à destination des élèves et des équipes.

Les équipes éducatives, elles, disposent de ressources et d'outils pédagogiques leur permettant de travailler avec leurs élèves : liens sur l'enseignement supérieur, documents statistiques et d'information par filières élaborés par le SAIO, guides pratiques, accès privilégié au cadre opérationnel du continuum, à la feuille de route 2017-2018 associée, au catalogue des actions de l'académie de Dijon menées dans ce cadre et au livret d'orientation à destination des proviseurs de l'académie.

↳ Mise en œuvre de l'expérimentation BAC PRO / STS

Cette expérimentation concerne 3 régions académiques et 5 académies, dont Dijon et Besançon, et uniquement les établissements publics, privés sous contrat avec l'EN et agricoles publics. Elle consiste en ce que la décision d'affectation dans une spécialité de BTS, selon les candidatures des terminales professionnels formulées sur APB, s'appuie sur la décision d'un conseil de classe réuni en fin de 2^d trimestre ou en fin de 1^{er} semestre de la classe de terminale. Celui-ci se prononce alors sur un avis FAVORABLE à donner ou non pour chacune des spécialités de STS demandées par les candidats. Pour cela, le conseil de classe s'appuie sur un profil de compétences et sur la cohérence du parcours.

Un classement des candidats bénéficiant d'un avis FAVORABLE est réalisé par le recteur à partir du score relatif au profil de compétences. Les établissements d'accueil seront informés des propositions d'admission pour ces élèves selon le calendrier APB habituel, dans la limite des pourcentages minimaux d'accueil fixés par arrêté rectoral.

Les propositions d'admission qui seront faites sur APB restent conditionnées aux rangs de classement qui ont été attribués aux formations par les candidats.

*Océane Bannoudi,
Conseillère d'orientation-psychologue - SAIO*

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES AVANT D'ENTRER À L'UNIVERSITÉ...



© iStock

➤ Apprendre à se repérer

Pendant la première semaine universitaire, des réunions d'information de rentrée sont organisées et les ex-lycéens visitent l'université par petits groupes avec des tuteurs d'accueil et étudiants confirmés disponibles pour répondre à leurs questions. Travail personnel en bibliothèque universitaire, TD dans des petites salles, cours magistraux en grand amphi, il faut maîtriser la géographie des lieux. Il existe une mini carte des bâtiments du campus, elle est très utile pour ne pas dépendre des autres. Et pour s'orienter dans les formations ou changer de voies de formation, il ne faut pas hésiter à prendre rendez-vous avec les conseillers du Pôle Formation et Vie Universitaire (PFVU) à la Maison de l'Université.

➤ Chasse à l'Info

À l'université, l'étudiant doit aller à la chasse à l'information et poser des questions : sur son emploi du temps, les salles, les groupes de TD, les dates d'examens. Ce n'est plus comme au lycée où l'information est apportée aux élèves. Pour toutes questions en lien avec l'organisation de sa formation, l'étudiant pourra se tourner vers le personnel du secrétariat de licence, de la scolarité ou le directeur des études. Il est donc important de connaître l'emplacement des différents bureaux. Passées les deux premières semaines, l'essentiel des informations sera accessible en ligne sur l'espace numérique de travail. Le WIFI est disponible sur tout le campus, toutefois pour y avoir accès des codes sont attribués à chaque étudiant. La connexion est dès lors possible via son smartphone bien sûr, mais aussi les ordinateurs de la bibliothèque universitaire ou une salle informatique en libre accès à la Maison de l'Étudiant.

➤ Assiduité

Un élève, qui assiste au cours régulièrement, a toutes ses chances de réussir. Attention à la tentation de l'absentéisme ! Il faut travailler dès le début et de façon continue. L'absence d'évaluations régulières oblige l'étudiant à autoévaluer ses acquis. Selon les filières, même si l'emploi du temps de l'étudiant peut paraître plus allégé qu'au lycée, il faut compter beaucoup de temps de travail personnel pour assimiler les cours et développer sa culture générale. Les examens arrivent en fin de semestre. L'année universitaire compte 25 semaines, divisée en deux semestres, elle est plus courte qu'au lycée et il y a moins de petites vacances.

➤ Le mot clé pour réussir : autonomie.

La clé du succès, c'est l'équilibre entre travail et détente, liberté et responsabilités. Comme le souligne Pierre, étudiant en 1^{re} année LLCE espagnol : « l'université c'est le grand bain il faut nager tout de suite. Je conseillerais aux nouveaux étudiants de profiter à fond des semaines d'intégration car c'est là que je me suis fait tous mes amis. Il faut venir même si les cours ne commencent pas tout de suite. Et ne pas hésiter à demander des infos. Il y a les services sociaux du Crous, les services de santé, les services d'orientation, en cas de problème il ne faut pas rester isolé ». Tous ces éléments nécessitent que le futur étudiant soit capable de faire évoluer son approche de l'apprentissage et soit plus autonome dans sa façon de gérer les connaissances à acquérir.

INFO +

À découvrir les formations de l'uB et d'autres conseils sur l'espace lycéens : [ici](#)



Didier PORTHAULT,

Conseiller d'orientation-psychologue - CIO Dijon 2 / PFVU uB

DÉCOUVRIR L'uB

Chaque année, l'uB se met en quatre pour accueillir, informer et former les nouveaux étudiants. Tout au long de l'année, les lycéens, sont conviés aux temps forts de l'université. Par le biais des journées portes ouvertes (JPO) fixées généralement à la fin du mois de janvier, puis par le dispositif des « cours ouverts », les élèves ont l'occasion de découvrir les locaux ainsi que les méthodes pédagogiques qui les attendent.

↳ Les cours ouverts

Proposés pour la 4^e année, les cours ouverts se sont déroulés du 27 février au 3 mars 2017.

Ce dispositif permet aux élèves de première et de terminale d'assister, aux côtés d'étudiants, à des cours de L1 à l'université et de 1^{re} année en instituts universitaires de technologie.

L'ensemble des composantes de l'uB a accepté de participer à cette opération en ouvrant 113 cours, que ce soit des cours magistraux, des travaux dirigés ou des travaux pratiques.

Pour le bon déroulement de l'opération, les lycéens sont accueillis par des étudiants dans les différentes composantes ; une capacité d'accueil a été fixée pour chaque cours.

Cette année, 308 lycéens se sont inscrits et ont assisté en moyenne à 2 cours. Le domaine Sciences, technologie, santé a attiré le plus d'élèves (41 %).

Si le nombre de lycéens a doublé au cours des premières années, il s'est stabilisé en 2017. La majorité des lycéens présents viennent de Côte-d'Or et plus spécifiquement de Dijon.

Les « cours ouverts » seront reconduits l'an prochain, toujours durant les congés scolaires de février. La liste des cours proposés et l'inscription en ligne à un ou plusieurs cours se feront sur le site de l'uB.

Source : PFVU

INFO +

À la rentrée 2017/2018, l'uB ne proposera plus les L1 suivantes :

- ↳ LLCER¹ italien
- ↳ LEA² espagnol-russe
- ↳ LEA italien-russe
- ↳ LEA italien-espagnol
- ↳ LEA allemand-russe
- ↳ LEA allemand-italien
- ↳ LEA allemand-espagnol

¹LLCER : Langues, littératures, civilisations étrangères et régionales

² LEA : Langues étrangères appliquées

↳ Pour connaître toutes les formations de l'uB, le site fait peau neuve à la rentrée !



Environnement,
terre, aliments, sciences biologiques



Sciences
et techniques



Santé, sport,
psychologie



Droit,
Science politique,
économie



Sciences humaines,
lettres, langues



Formations technologiques,
ingénierie,
management

CROUS



© CROUS de Dijon

↳ Quels sont les critères d'attribution des logements en résidence universitaire ?

Les logements gérés par le CROUS de Dijon sont prioritairement attribués aux étudiants dont la famille dispose de faibles ressources. Les critères sont les mêmes que pour le calcul de la bourse : les revenus de l'étudiant et de ses parents, la composition de la famille, l'éloignement géographique du domicile familial et les résultats universitaires.

À critères sociaux égaux, les étudiants originaires d'Outre-Mer sont prioritaires dans l'attribution d'un logement étudiant.

C'est le Directeur Général du CROUS qui prononce l'admission en résidence après avis d'une commission d'admission en logement.

↳ À quel moment l'étudiant est-il informé qu'un logement lui a été attribué ?

L'attribution de chambres et de studios se fait vers le 25 juin et la notification de décision est envoyée par e-mail.

Pour les décisions mises en attente en fonction des désistements, des admissions complémentaires peuvent être prononcées tout l'été.

Pour que l'admission en résidence universitaire soit définitive, l'étudiant doit verser une provision équivalente à 1 mois de loyer avant mi-juillet (pour les étudiants admis en juin). Cette provision sert de dépôt de garantie. En cas de non versement de ce dépôt, le logement est attribué à un autre étudiant.

En cas de difficultés pour verser ce dépôt, « la Clé », organisme locatif étudiant, peut les accompagner. Ce dispositif est une garantie de l'État qui peut bénéficier à tous les étudiants disposant de revenus et qui souhaitent louer un logement, mais ne peuvent présenter une caution familiale, amicale ou bancaire. Conditions et renseignements sur www.lokaviz.fr.

*Jean-Marie Bigarnet,
Responsable de la vie de l'étudiant- CROUS de Dijon*

INFO +

↳ Les services de restauration du CROUS

Le 1^{er} repas est offert à tous les étudiants. Pour en savoir plus cliquer [ici](#).

Par la suite, la carte isly permet de payer les repas dans les différents services de restauration du CROUS. Pour en savoir plus, cliquer [ici](#).

HANDICAP ET FONCTION PUBLIQUE : UN HANDI-PACTE FONCTION PUBLIQUE

La loi « Handicap » du 11 février 2005 a créé, dans la fonction publique, le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP). En cohérence avec cette loi, l'État et ce fonds d'insertion pour l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique ont mis en place, dans chaque région, un Handi-Pacte Fonction Publique. Ce pacte territorial favorise l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, dans les 3 fonctions publiques. Les employeurs publics qui ne respectent pas l'obligation d'emploi doivent payer une contribution au Fiph. Afin de conforter leur progression pour atteindre le taux d'emploi légal de 6 %, Handi-Pacte soutient la formation par l'apprentissage.

BON À SAVOIR

Il existe 3 grandes fonctions publiques qui totalisent 5,5 millions de fonctionnaires, en 2015 :

- la fonction publique d'État qui emploie 2,4 millions de personnes dans les ministères, les préfectures et les établissements scolaires ;
- la fonction publique territoriale (FPT) dont les 1,9 million d'agents travaillent pour les régions, les départements ou les communes ;
- la fonction publique hospitalière (FPH), dont l'effectif s'élève à plus d'1 million.

En savoir plus [ici](#)

INFO +

➤ À retrouver en vidéo :

L'apprentissage, un élan pour votre nouvelle carrière sur le flash code ci-dessous



En 2015, 457 nouveaux contrats d'apprentissage dans la fonction publique ont été signés en Bourgogne-Franche-Comté, dont 22 par des travailleurs handicapés.

➤ Le Handi-Pacte, un outil au service des employeurs publics

Placé sous la responsabilité du préfet, le cabinet « EH Conseil » anime et coordonne les actions du Handi-Pacte autour de trois objectifs : une meilleure connaissance du handicap, une visibilité de la situation d'emploi des personnes handicapées grâce à la mise en place d'un observatoire régional, la création et la mise à disposition d'outils. En vue d'atteindre ces objectifs, le Handi-Pacte propose des formations, mais aussi des fiches pratiques, vidéos et un guide des bonnes pratiques. Pour répondre aux besoins des employeurs publics quant à leur obligation d'emploi, mais aussi en matière de gestion des compétences et d'anticipation des départs en retraite, le Handi-Pacte soutient la formation par apprentissage.

➤ Oser l'apprentissage dans le secteur public

L'apprentissage permet de préparer des diplômes du CAP au Bac + 5. Accessible à toute personne handicapée sans limite d'âge, cette voie de formation permet d'obtenir une qualification professionnelle et d'envisager un métier compatible avec son handicap. Le FIPHFP soutient l'apprentissage avec la prise en charge de 80 % du coût salarial de l'apprenti. Il verse également une aide forfaitaire de 1 525 € aux apprentis et finance les coûts pédagogiques, les frais d'accompagnement, ainsi que les coûts liés à la compensation du handicap.

➤ Une opportunité pour intégrer les fonctions publiques

Durant le contrat d'apprentissage, le tuteur accompagne et encourage l'apprenti à s'inscrire aux différents concours de la fonction publique. L'employeur peut proposer une préparation correspondant au concours envisagé. En effet, intégrer l'une des 3 fonctions publiques est possible par concours ou sans, en candidatant sur un poste vacant. Dans tous les cas, le contrat en apprentissage permet de faire reconnaître ses capacités professionnelles et ainsi de favoriser une embauche sur un poste vacant.

Retrouver plus d'informations sur : [handi-pacte bourgogne](#)

L'équipe Onisep du Parcours Sup

TÉMOIGNAGE DE PARCOURS

↳ Se former tout au long de la vie

Catherine, 52 ans est actuellement apprentie en terminale bac professionnel « accueil - relation clients et usagers (ARCU) » au lycée Marey de Beaune (par l'intermédiaire du CFA de l'Éducation nationale). Elle revient sur son parcours de formation scolaire et professionnelle.

« J'ai tout d'abord obtenu un CAP en céramique, mais en fait, j'ai peu travaillé dans ce secteur. Après divers emplois, j'ai découvert le métier d'assistante dentaire. Intéressée par ce métier, je me suis formée et j'ai eu la chance de travailler dans le même cabinet dentaire durant 18 ans.

Suite à des problèmes de canal carpien, j'ai été contrainte d'abandonner ce métier (je ne possédais plus que deux doigts valides sur l'une de mes mains). Mon conjoint était boulanger, nous avons pensé que je pourrais l'aider dans son activité.

Les conseillers de la chambre des métiers m'ont encouragée dans ma démarche et m'ont fourni des conseils pour me reconverter et devenir cheffe d'entreprise. Cela m'a permis de concrétiser notre projet, et nous avons géré ensemble, durant plusieurs années, une boulangerie et un commerce de proximité (huit à huit) dans lequel nous tenions un point de vente de pain. En 2010, un accident professionnel, m'a obligée à arrêter de travailler durant 2 ans, ayant perdu la mobilité de mon pied. Les nombreuses séances de rééducation m'ont permis de remarcher.

Ces difficultés de santé et des changements dans ma vie privée m'ont conduite à envisager à nouveau, une reconversion professionnelle. Pôle emploi puis Cap emploi m'ont accompagnée dans cette démarche.

Depuis quelques années, je suis reconnue comme travailleur handicapé (avec deux handicaps), ce qui m'a permis d'envisager une formation par apprentissage (accessible pour toute personne handicapée sans limite d'âge).

Reprendre des études à mon âge n'a pas été un choix évident surtout avec des lycéens de l'âge de mes enfants.

Mes 3 filles m'ont soutenue, après tout, j'étais finalement la seule à ne pas avoir le bac ! L'apprentissage m'offre la possibilité de recevoir une formation à la fois théorique et pratique.

Accompagnée par Cap emploi, j'ai eu l'opportunité d'intégrer, en novembre 2015, la préfecture de Dijon en tant qu'apprentie chargée d'accueil (physique, téléphonique, secrétariat ou par mail). Le plus difficile a été de redevenir « élève » et de trouver une place malgré la différence d'âge. Il faut aussi trouver un rythme de travail et réapprendre à apprendre.

L'année scolaire touche à sa fin, j'appréhende l'examen. Mais je suis contente d'avoir mené ce projet jusqu'au bout et de m'être prouvée qu'on est capable d'apprendre et de partager à chaque âge.

À la préfecture et au lycée, j'ai rencontré des gens vraiment formidables et professionnels. Quel que soit le résultat du bac, je suis contente de m'être lancée dans cette expérience. »

L'équipe Onisep du Parcours Sup

Catherine

apprentie en terminale bac professionnel « Accueil - relation clients et usagers (ARCU) »



© Catherine M.

BON À SAVOIR

Le droit au retour en formation favorise le maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle. Avec la [loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social](#), l'État fait de la formation professionnelle continue une « obligation nationale » et modifie le code du travail pour permettre à tous (notamment les personnes n'ayant pas acquis de qualification reconnue dans le cadre de la formation initiale - article L. 900-3 ; les personnes handicapées article. L. 900-5-1) d'avoir accès à l'ensemble des dispositifs de formation.

LES ÉPREUVES DE REMPLACEMENT

Késako ?

Une épreuve de remplacement est une session organisée pour des élèves ou étudiants n'ayant pas pu assister à une épreuve terminale du fait d'une absence dûment justifiée.

Quels sont les élèves concernés ?

Les épreuves de remplacement concernent les candidats inscrits à un examen de niveau V (CAP, BEP ou MC), de niveau IV (BAC, BCP, BMA ou MC) et de niveau III (BTS) à la session de juin qui, pour une raison indépendante de leur volonté, n'ont pas pu se présenter à une ou plusieurs épreuves.

Pour bénéficier de cette opportunité, l'élève doit être en mesure de justifier de son absence, qui doit être « un cas de force majeure » notamment une maladie, une hospitalisation ou le décès d'un proche.

Comment s'inscrire ?

Tout d'abord, le candidat doit informer, au plus tôt, son établissement de son absence et des raisons de celle-ci. Puis, il adressera par écrit, à l'attention de Madame la Rectrice, une demande d'inscription accompagnée du justificatif de son absence (un certificat médical, attestation d'hospitalisation ou certificat de décès du proche de l'élève).

L'établissement transmettra alors à la division des examens et concours (DEC) du rectorat, la liste des candidats concernés ainsi que les justificatifs, en précisant pour chacun les éléments suivants : nom, prénom, date de naissance, examen et spécialité présentée.

Une commission académique, composée d'inspecteurs, de personnels administratifs et de représentants des établissements se réunira au rectorat au cours du mois de juillet 2017 pour arrêter la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve de remplacement. Une notification de la décision sera adressée à chaque candidat. Celui-ci recevra également par la suite, au cours du mois d'août une convocation précisant le lieu et les heures de ses examens.

Source : la DEC - mai 2017

INFO +

Lors de l'inscription à une session de remplacement pour le bac, le dossier APB du candidat est mis en attente jusqu'à la fin de la procédure complémentaire de septembre.

Si le candidat avait obtenu « Oui », à l'un de ses vœux, la place lui est réservée jusqu'aux résultats de la session de remplacement.

Source : SAI0 académie de Dijon

INFO +

↳ Le recensement, une étape obligatoire pour les candidats

Pour se présenter au bac, le recensement est une étape indispensable. En général, il se fait dans les trois mois qui suivent le 16^e anniversaire, en mairie ou en ligne.

Le recensement permet, à l'administration, de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC) et de l'inscrire sur les listes électorales à ses 18 ans.

↳ Échanges avec Marie-Christine MOULU, proviseure adjointe du lycée Carnot de Dijon

« L'organisation des sessions de remplacement est similaire aux sessions du 1^{er} groupe (en juin), que ce soit dans les modalités, les contenus, les coefficients ou la durée des épreuves.

S'inscrire à cette seconde période n'est pas anodin. En effet, quel que soit les résultats obtenus à cette deuxième session, aucune mention ne pourra lui être délivrée. Les élèves ne pourront également pas présenter les épreuves d'EPS, ni les épreuves facultatives auxquelles ils pouvaient s'être inscrits en juin.

Comme pour toutes sessions d'examen, chaque étape est extrêmement codifiée. La DEC nous accompagne avec beaucoup de sérieux dans ce processus. La DEC nous fournit des repères sous forme de procédures pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de ces épreuves. Toutefois, cette mission reste très chronophage et nécessite une organisation rigoureuse et très scrupuleuse y compris en phase de préparation. On entend souvent que la bonne gestion du bac repose sur « une série de petits miracles ». L'organisation de ces épreuves repose en effet sur de nombreuses étapes dans lesquelles le facteur humain est très important. Une erreur à quelque étape que ce soit aura des répercussions très importantes.

Et les erreurs peuvent être partout. Les sujets ouverts et distribués aux élèves sont-ils les bons ? L'établissement dispose-t-il d'un personnel d'encadrement suffisant pour assurer les différentes étapes de surveillance ?

Il est nécessaire de prendre la mesure de la tâche de service public qui est la nôtre et malgré le stress que cela engendre, il faut tenter d'anticiper tous les incidents qui pourraient avoir lieu et réfléchir à la réponse à y apporter. Sur un plan pratique, je consacre presque 5 mois de l'année, entre les mois de mars et de septembre, à l'organisation des différents examens. Durant cette période, nous commençons par organiser les épreuves du baccalauréat pour nos élèves.

Nous sommes également au niveau départemental le centre d'examen pour les options facultatives ou obligatoires comme l'histoire de l'art, l'option musique, les oraux terminaux des Bac L.

Nous sommes aussi centre de délibération pour tous les candidats aux épreuves du Bac S. Enfin, nous organisons chaque année les épreuves de remplacement des bacs généraux et du bac technologique « techniques de la musique et de la danse » (TMD) pour les élèves de toute l'académie.

En 2016, 27 candidats ont participé à cette épreuve de remplacement. Même s'il ne s'agit que de 27 candidats, il faut être en mesure d'apporter une réponse adaptée aux besoins d'aménagements, d'options ou de spécialités pour chacun.

Pour la session de 2017, les écrits de remplacement des bacs généraux et du bac technologique TMD se dérouleront du **mercredi 6 septembre au mercredi 13 septembre 2017** ».

L'équipe Onisep du Parcours Sup

LE JOUR J

Le jour de l'examen, les candidats doivent respecter un certain nombre de règles. Celles-ci sont communiquées à l'élève via sa convocation. Ce document, sésame de l'entrée en salle d'examen, est également une mine d'informations. Les règles en vigueur seront également rappelées le jour J par le personnel de l'Éducation nationale de surveillance. Le non-respect des procédures nationales et académiques engage la responsabilité de l'élève et peut en cas de fraude remettre en cause sa poursuite d'étude.

↳ Accès à la salle d'examen ou de concours

Après l'ouverture de(s) (l') enveloppe(s) contenant le(s) sujet(s), le candidat ne pourra plus entrer dans la salle.

Cependant, à titre exceptionnel, lorsque le retard est lié à un événement indépendant de la volonté du candidat, il peut être autorisé à pénétrer dans la salle au plus tard une heure après le début de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu. Le candidat doit se présenter muni de sa convocation et être capable de justifier de son identité (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

Les téléphones portables sont soit rangés soit remis aux surveillants de salle. L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets.

↳ Sortie provisoire de la salle d'examen ou de concours

Durant la 1^{re} heure d'épreuve, aucune sortie, provisoire ou définitive, n'est autorisée. Toutefois, un candidat peut, exceptionnellement, être autorisé à sortir durant la première heure. Si le candidat revient dans la salle, aucun temps supplémentaire ne sera accordé. À l'issue de la première heure, les candidats qui souhaitent quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'un par un et sont accompagnés par un surveillant.

↳ Sortie définitive de la salle d'examen ou de concours

Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, dont l'entête sera toujours renseigné, même s'il rend une copie blanche. Lorsque l'épreuve dure une heure, ou plus, les candidats ne sont pas autorisés à quitter définitivement la salle d'examen avant la fin de la première heure.

En savoir plus : [bulletin officiel n°21 du 26 mai 2011](#)

↳ Qu'est-ce que frauder ?

« Tout acte de tricherie, mais aussi tentative, voire préparatif, en vue de l'acte de tromperie. Il peut s'agir de possession de documents interdits, même s'ils ne sont pas utilisés, d'utilisation ou de tentative constatée d'utilisation de ces documents, de copiage ou tentative de copiage entre candidats, de communication ou de tentative de communication entre candidats ou avec l'extérieur, voire de substitution de personne. » [Décret n° 2012-640 du 3 mai 2012](#)

↳ Les conséquences

En cas de suspicion de fraude, aucun certificat de réussite, relevé de notes ou diplôme ne sera délivré avant que la formation de jugement ait statué. La mention « en attente de décision » est alors portée sur le listing des résultats. Le candidat sera averti par lettre recommandée.

↳ Les sanctions

En cas de fraude, le candidat encoure les sanctions disciplinaires suivantes :

- Le blâme avec inscription au livret scolaire,
- La privation de toute mention au bac ;
- L'interdiction de subir tout examen conduisant au bac ou à un diplôme post bac pour une durée maximum de 5 ans
- L'interdiction de s'inscrire dans un établissement public dans des formations post-bac pour une durée maximum de 5 ans.

Le candidat engage également sa responsabilité pénale en cas de fraude :

« Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement. » ([Loi du 23/12/1901](#) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics, version consolidée au 16 mai 2017).

L'action publique ne fait pas obstacle à l'action disciplinaire dans tous les cas où la loi a prévu cette dernière.

En savoir plus : [Décret n° 2012-640 du 3 mai 2012](#) relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat général, technologique et professionnel.

BON À SAVOIR

Consultation gratuite des résultats sur internet : <http://resultat.siec.education.fr>

La date et le lieu de publication des résultats sont indiqués sur la convocation à l'examen. Dans tous les cas, il est impératif d'aller chercher ses résultats et son livret scolaire dans le centre de délibération.

En effet, le relevé de notes peut être utile pour l'inscription dans une école ou une université. Le SIEC (Service inter académique des examens et concours) n'effectue pas de duplicata de relevé de notes avant début septembre. Se munir d'une pièce d'identité et de la convocation.

Pour les épreuves anticipées, les notes sont adressées par courrier. Elles sont également accessibles sur : <http://resultat.siec.education.fr>

ATTENTION : aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

↳ Demande d'aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap

Pour tous (les élèves ou étudiants), le passage d'un examen est une étape cruciale dans un parcours de formation. Chacune de ces « épreuves » va avoir un impact sur la vie du candidat. La conscience de cet enjeu peut créer chez lui une tension qui se situe, la plupart du temps, entre anxiété et envie de s'évaluer. Mais cela peut se compliquer lorsque l'on est atteint d'un handicap. Pour accompagner les élèves porteurs d'un handicap, des aménagements existent.

↳ Quelles démarches ?

Le candidat, dont le handicap est déjà connu, doit faire une demande d'aménagement d'épreuves. Sous couvert du chef d'établissement, le professeur principal complète le « bilan des aménagements matériels et pédagogiques mis en place par l'équipe » accompagné de justificatifs (PAI ou PAP).

Le médecin scolaire de l'établissement joindra les informations médicales nécessaires.

Le dossier est transmis au médecin désigné par la CDAPH (Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) du département pour avis concernant les aménagements accordés au regard du dossier du candidat.

Enfin la décision, prise par madame la Rectrice de l'académie (service des examens et concours), est adressée par mail à l'établissement de formation qui la transmettra alors au candidat.

↳ Des aménagements et des adaptations

- Concernant les conditions matérielles : accès aux locaux, utilisation d'ordinateur, aide d'une tierce personne, adaptation dans la présentation des sujets...
- Concernant les aménagements dans les épreuves : majoration du temps de composition, dispense d'épreuve...

Rappel : les notes obtenues peuvent être conservées durant 5 ans. Cette modalité est désormais étendue à l'ensemble des bacheliers.

Pour en savoir plus : [circulaire n°2017-066 du 12-4-2017](#)



Handi + propose des conseils et informations pratiques sur les dispositifs, aides et prestations pour soutenir le parcours de formation des étudiants porteurs d'un handicap.

[Handi + 2016](#)

LA SÉCURISATION DES PARCOURS

Dispositifs pour sécuriser le parcours des élèves vers la certification et préserver leurs chances quant à la poursuite d'études. Ces 2 dispositions concernent les candidats scolarisés dans les établissements publics, privés sous contrat de l'enseignement public et agricole.

↳ Le redoublement dans l'établissement d'origine

« En effet, depuis la rentrée scolaire 2016, les élèves ayant échoué aux examens des voies générale, technologique et professionnelle - baccalauréat, brevet de technicien, brevet de technicien supérieur (BTS/BTSA), et CAP/CAPA - sont autorisés à les préparer à nouveau dans l'établissement dans lequel ils étaient précédemment scolarisés ».

Ce droit s'exerce l'année qui suit immédiatement l'échec et une seule fois. Cependant l'élève et sa famille ont la possibilité de demander le transfert de cette inscription auprès d'un autre établissement.

↳ La conservation des notes

« De plus, l'ensemble des candidats aux baccalauréats général, technologique et professionnel a la possibilité de bénéficier de la [conservation des notes égales ou supérieures à 10](#), pendant les cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés ».

Le bénéfice de notes s'effectue, à la demande du candidat qui peut les conserver pour chacune des épreuves du 1^{er} groupe. Il ne subit alors que les autres épreuves. Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session est définitif et seules les notes obtenues ultérieurement sont prises en compte pour l'attribution du diplôme.

En savoir plus : décret [n° 2015-1351 du 26 octobre 2015](#)

ACTUALITÉS SUR ONISEP BOURGOGNE



En savoir plus sur Onisep Dijon

- Point de vente
- Flux RSS
- Facebook

➤ Pour connaître toutes les actualités de l'orientation dans l'académie de Dijon et télécharger les brochures régionales www.onisep.fr/dijon



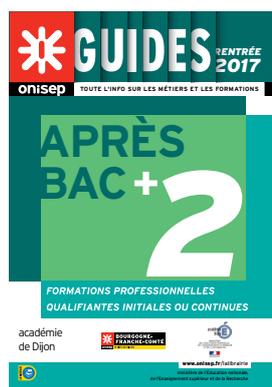
PUBLICATIONS NATIONALES DE L'ONISEP

EN VENTE DANS NOTRE LIBRAIRIE ONISEP

➤ 2 G rue Général Delaborde - BP 81921
21 019 Dijon cedex (6^e étage du rectorat)
Tél. : 03 45 62 75 82

Notre point de vente est ouvert le lundi de 13 h 30 à 17 h, du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

PUBLICATIONS RÉGIONALES DE L'ONISEP



➤ Retrouvez [ici](#) la nouvelle édition du guide « Après bac + 2 », rentrée 2017 de l'académie de Dijon.



➤ Retrouvez [ici](#) chaque mois une sélection de textes pour suivre l'actualité des formations.

Parcours Sup, la Lettre d'information de l'ONISEP et du SAIO

Directeur de la publication : Michel Quéré

Directeur délégué : Maurice Dvorsak

Validation académique : Anne de Rozario, CSAIO de l'académie de Dijon

Déléguée régionale adjointe : Marie-Pierre Martin

Comité de rédaction : Annabelle Aréna, Océane Bannoudi, Jean-Marie Bigarnet, Joséphe Castellani-Rückstuhl, Benoît Clair, Anne Dauvergne,

Monique Delaitre, Alain Dupuis, Aline Fulon, Marie-Agnès Garnier, Hannah Grandjean, Jean Guequière, Muriel Henry, Angeline Jury-Menager, Dominique Lunaud,

Marie-Christine Moulou, Didier Porthault, Sophie Prost, Vincent Roussel, Sabrina Ruiz, Christelle Serée-Chaussinand, Claude Valtat

Maquette et PAO : Julie Clément

Relecture : Marie-Pierre Martin